



Action urgente

FIAN France
15, rue Georges Jacquet
38000
Tel : 04 38 21 05 08
Fax : 04 76 48 49 85
Courriel : contact@fian.fr
http: www.fian.fr
<http://www.face-it-act-now.org>

0813UPGY

Septembre 2008

LE PARAGUAY NE RESPECTE PAS LES DÉCISIONS JUDICIAIRES. DES COMMUNAUTÉS INDIGÈNES CONTINUENT DE MOURIR DE FAIM.

Au Paraguay, les communautés Yakye et Sawhoyamaxa ont été privées d'accès à leurs terres et à l'eau. Les membres de ces communautés sont forcés de vivre dans des conditions précaires. Le 17 juin 2005 et le 29 mars 2006, la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme a pourtant statué sur les 2 cas et ordonné la restitution des terres et l'adoption de mesures supplémentaires pour garantir la subsistance des communautés. L'Etat n'a pas respecté ces obligations. Les membres des communautés continuent de présenter des signes de sous-alimentation et des problèmes de santé. Certains sont même décédés à cause de l'inertie de l'Etat.

Contexte

Les communautés indigènes Yakye Axa (55 familles) et Sawhoyamaxa (100 familles) ont toujours habité le Chaco Paraguayan. Les deux communautés ont connu de graves problèmes relatifs à la possession de la terre qui leur appartient depuis toujours. Dans les années 1930 en particulier, à cause du transfert des terres des communautés à des tiers privés, le nombre de colons non indigènes a augmenté dans la région. Ces nouveaux propriétaires se sont répartis la terre sans reconnaître les droits des communautés indigènes. Ils ont utilisé les indigènes comme main-d'œuvre dans des conditions précaires, limité leur accès à la terre et négligé l'importance de cette ressource pour la subsistance de leur culture.

A cette époque, les membres de la communauté Yakye Axa travaillaient principalement dans l'hacienda Loma Verde, d'où ils ont déménagé pour s'installer sur la colonie el Estribo en 1986 afin de tenter d'échapper aux conditions de travail auxquelles ils étaient soumis. Cependant, le déménagement n'a pas amélioré leur situation et ils ont continué à vivre dans des conditions précaires, souffrant de faim et de malnutrition. En 1996, la communauté a essayé de retourner vers sa terre d'origine, mais l'accès à la terre leur a été refusé. C'est pourquoi les familles se sont vues forcées de s'installer au bord de la grand-route qui longe leurs terres et relie Pozo Colorado à Concepción. Elles y vivent dans des conditions de pauvreté extrême parce qu'elles ne peuvent accéder à la terre qui leur appartient pour produire de la nourriture ou chasser. Quant aux membres de la communauté Sawhoyamaxa, ils sont disséminés sur plusieurs colonies et sont sans revenus ni subsistance garantis. En 1997, la communauté s'est réorganisée pour renforcer sa lutte, et elle s'est installée, tout comme la communauté Yakye Axa, en face de la terre qu'elle veut récupérer au bord de la route qui relie Pozo Colorado à Concepción. Dans ce cas-ci, le propriétaire des terres qui devraient être expropriées est un Allemand.

Dans les deux cas, les communautés ont obtenu que l'Etat du Paraguay soit condamné par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme. Dans le cas Sawhoyamaxa, l'Etat a même été reconnu coupable de négligence et déclaré responsable de la mort de 18 enfants. Le 13 juillet dernier était la date limite pour la restitution de la terre à la communauté Yakye Axa. Quant à la restitution de la terre à la communauté Sawhoyamaxa, la date limite a été fixée à mai 2009. Mais les jugements rendus par la Cour Interaméricaine n'ont pas encore été mis en oeuvre. Les gens continuent de mourir de

maladies liées au fait qu'ils n'ont pas accès aux ressources de base. Dans la communauté Yakye Axa, 8 autres personnes sont mortes depuis le prononcé du jugement. Ceci est imputable aux conditions de vie précaires de la communauté et au fait qu'aucune mesure n'a été adoptée pour changer cette situation. Dans la communauté Sawhoyamaya, le nombre des victimes est passé à 13 depuis l'arrêt de la Cour.

Mandat de FIAN

L'Etat du Paraguay a ratifié la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans des pays indépendants, ainsi que les 2 Pactes des Nations Unies relatifs aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et aux Droits Civils et Politiques. C'est pourquoi l'Etat du Paraguay doit respecter, protéger et garantir ces droits, dont le droit à l'alimentation. En ce sens, le Paraguay doit donc aussi protéger et garantir le droit à la propriété et à la jouissance de la terre là où des communautés indigènes vivaient conformément à la tradition et dont elles ont besoin pour leur subsistance.

Appel à l'action

Il est important d'écrire sans tarder des lettres au Président de la République du Paraguay et de le prier poliment d'accélérer la mise en œuvre des sentences prononcées dont il n'a jusqu'à présent pas été tenu compte dans le cas des communautés Yakye Axa et Sawhoyamaya. La date limite pour la mise en œuvre du premier jugement est dépassée depuis plus d'un mois. Pour le second jugement, l'échéance est en mai prochain.

Merci d'envoyer aussi une copie de votre courrier au Président du Congrès paraguayen et à la Présidente de l'Institut paraguayen de l'indigène.

FIN DE L'ACTION: 30 Octobre 2008

Adresse

Sr Fernando Lugo
Presidencia de la República de Paraguay
Palacio de Gobierno
El Paraguayo Independiente entre Ayolas y O'Leary
Asunción, PARAGUAY
Fax: 00595 21 414 0204
webmaster@presidencia.gov.py

Copies à:

Sr Enrique González Quintana
Senador Nacional
Presidencia del Congreso Nacional
Palacio Legislativo
14 de Mayo y Avenida República
Asunción, PARAGUAY
Fax: 00595 21 414 5905
presidencia@senado.gov.py

Sra Margarita Mbywangi
Presidenta del Instituto Paraguayo del Indígena (INDI)
Instituto Paraguayo del Indígena
Don Bosco N° 745 c/ Humaitá
Asunción, PARAGUAY
Fax: 00595 21 440 046 / 498 389

Traduction de la lettre proposée

Monsieur le Président,

Je vous écris au sujet de la situation critique que connaissent les communautés Yakye Axa et Sawhoyamaxa du Chaco paraguayen. Leurs membres sont victimes de violations permanentes de leurs droits humains. Depuis respectivement 1996 et 1997, les communautés vivent dans la zone où se trouvent les terres qu'elles revendiquent, les fermes Loma Verde, Michi et Retiro Santa Elisa, au bord de la route qui relie Concepción à Pozo Colorado. Dans les deux cas, la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) a rendu des jugements visant à protéger les droits des victimes, enjoignant à l'Etat de rendre les terres ancestrales aux communautés, de leur fournir les biens et les services de base nécessaires à leur subsistance, d'adopter les mesures recommandées ainsi que d'autres pour éviter que les violations ne se reproduisent. Cependant, l'Etat du Paraguay n'a toujours pas donné suite au jugement de la Cour et ne respecte donc pas ses obligations au titre de la Convention Interaméricaine des Droits de l'homme. Dans le cas de la communauté Yakye Axa, le terme de 3 ans fixé par la CIDH pour la mise en œuvre des décisions est arrivé à échéance le 13 juillet dernier. Dans le cas des Sawhoyamaxa, la date limite sera atteinte le 29 mai 2009. Vu que l'Etat du Paraguay a failli à son devoir d'appliquer les jugements, les communautés continuent à vivre dans des situations de violation de leurs droits. Chez les Sawhoyamaxa, à cause de la négligence de l'Etat, 13 personnes sont mortes depuis que le verdict a été prononcé.

Les terres revendiquées par la communauté Yakye Axa sont aux mains de la compagnie Agroganadera Loma Verde S.A. dont le représentant légal est la famille Dominguez Dibb. Les terres réclamées par la communauté Sawhoyamaxa sont aux mains des sociétés anonymes Kansol et Roswell dont le représentant est l'allemand Heribert Roedle. Le manque de terre empêche les membres des communautés de produire la nourriture dont elles ont besoin pour leur subsistance.

Conformément aux obligations contractées par l'Etat paraguayen dans le cadre de la Convention Interaméricaine des Droits de l'Homme, de la Convention 169 de l'OIT et du PIDESC, l'Etat du Paraguay a l'obligation de respecter, protéger et garantir ces droits dont le droit à l'alimentation. Par rapport à ce qui précède, je vous recommande respectueusement de mettre les décisions de la CIDH en oeuvre. En conséquence, je suggère la création d'un groupe interinstitutionnel responsable d'exécuter les jugements, avec un plan de travail bien défini et coordonné avec d'autres institutions publiques, avec la participation de membres de la communauté désignés par celle-ci et de représentants conventionnels des victimes.

Merci de bien vouloir m'informer des avancées et des mesures que vous prendrez à ce sujet.

Meilleures salutations

Merci d'informer FIAN de toute réponse à vos courriers.